



REGLEMENT INTERIEUR 2024 – 2025

► NOTRE DAME ► LE BUISSON ► SAINTE MARIE ► SAINTE FAMILLE ► CECAM

L'Ensemble Scolaire Catholique Rochois (ESCR) regroupe deux écoles (Notre Dame et Le Buisson), un collège (Sainte Marie), un lycée polyvalent (Sainte Famille) et un lycée professionnel (Cecam). Les règles de vie exposées dans notre règlement intérieur ont pour objectif de garantir la réussite et l'épanouissement de chacun dans le respect du cadre et des personnes.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. Horaires scolaires. 2. Entrées et sorties. 3. Entretien des locaux et respect des biens et des personnes. 4. Absences et Retards. 5. Ecole Directe 6. Inaptitude à l'EPS. 7. Assistance médicale. 8. Consignes de sécurité.

II. COMPORTEMENT GENERAL

1. Tenues. 2. Objets, vol. 3. Usage du tabac et produits illicites. 4. Usage du téléphone portable. 5. Projet d'accueil individualisé et allergies. 6. Repas.

III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

1. Rappels à l'ordre. 2. Retenues ou Activités d'intérêt général. 3. Avertissements. 4. Renvois. 5. Conseil de mise en garde. 6. Conseil de discipline.

Les règles s'appliquent à tous les élèves qui s'engagent à les suivre SANS AUCUNE RESERVE. Elles sont applicables à l'intérieur comme à l'extérieur de nos sites.

Elles se présentent sous la forme d'un contrat qui sera approuvé par chaque élève et signé par ses

deux parents (ou tuteurs légaux). Ces règles de vie s'inscrivent non seulement dans le cadre de notre Règlement Intérieur et de notre Projet d'Etablissement, mais également dans le cadre réglementaire fixé par la loi de la République.

I. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES SCOLAIRES

Les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque division pédagogique permettant d'accéder aux lieux scolaires. Ces modalités sont

précisées pour chaque unité pédagogique par École Directe.

2. ENTREES ET SORTIES

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours.

L'accès au parking et aux abords des sites doit se faire avec une extrême vigilance.

La présence des élèves est obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps et de leurs obligations scolaires

Aucune sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique. Toute autorisation exceptionnelle doit être validée par l'autorité compétente du site.

LES DEMI-PENSIONNAIRES NE SONT AUTORISES SOUS AUCUN PRETEXTE A SORTIR SUR LE TEMPS DU DEJEUNER.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement décision écrite de l'établissement.

3. ENTRETIEN DES LOCAUX ET RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Dans le cadre de l'éducation à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves peuvent être amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe. Le respect du cadre est l'affaire de tous et chacun doit y contribuer.

Les élèves veillent à laisser dans un état correct les locaux mis à leur disposition.

Un élève qui ne respecte pas le bien d'autrui s'exclut de la communauté à laquelle il appartient. En conséquence, toute dégradation, vol, « commerce »

engage la responsabilité de l'élève et de ses parents et entraîne des sanctions disciplinaires (pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement) ET financières.

Chaque élève doit prendre soin des manuels de classe, des ouvrages empruntés au CDI et du matériel ESCR confié. Les détériorations sont facturées.

L'élève ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des personnels, des élèves et des adultes intervenant dans l'établissement.

4. ABSENCES ET RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée.

L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave et répété pourra faire l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique.

Toute absence prévisible ou non doit être impérativement justifiée par Ecole Directe.

Pour une absence aux épreuves de DS, de Partiels, Brevets blancs ou de Bacs blancs, un avis de passage

chez le médecin peut être demandé. L'épreuve peut être rattrapée.

L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.

En AUCUN cas un motif « pour raisons personnelles ou familiales » ne peut être considéré comme RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre réglementaire fixé par l'établissement.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.

5. ECOLE DIRECTE

Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille par courrier et à chaque élève. Attention, il est demandé aux parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants.

Les parents doivent consulter obligatoirement et régulièrement École Directe : absences, retards,

sanctions, circulaires d'informations, documents financiers, ... Aucune circulaire papier ne sera distribué après fin septembre. Les élèves doivent consulter régulièrement École Directe pour le cahier de texte et l'échange d'informations avec leurs professeurs.

6. INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'E.P.S.

Les parents doivent remplir le document officiel disponible sur notre site.

Il est rappelé que les dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

NB : le système des dispenses d'EPS fonctionne de la même manière pour les options et la spécialité EPPCS.

En cas de dispense prolongée, un certificat médical est demandé.

7. ASSISTANCE MEDICALE

Usage du médicament

En cas de traitement médical à l'année (asthme...), tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie ou lieu dédié, hormis en cas de demande spécifique du médecin.

En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000).

Consigne en cas d'accident ou problème de santé

Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord parental donné en début d'année. Un adulte responsable de l'élève doit se rendre au chevet de l'enfant conduit à l'hôpital.

Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.

8. CONSIGNES DE SECURITE

Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.

Toute ouverture d'issue de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement

observées, en particulier en cas d'alerte, par tous les membres de la communauté.

Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT exécuter les consignes présentées en début d'année, en fonction de la situation (incendie, alerte intrusion, confinement,). Des exercices réguliers d'évacuation incendie et de confinement dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés durant l'année scolaire.

II. COMPORTEMENT GENERAL

Chaque élève ou membre de la Communauté Educative a le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera sanctionnée.

Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui sur tout support, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE

Le respect de chacun se manifeste à travers la façon de parler, la manière de se tenir, de se coiffer et de s'habiller.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non-respect du règlement.

Toute excentricité liée à des effets de mode est interdite. L'accès en cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée.

Ce souci du respect des autres se traduit par : un langage respectueux, une tenue correcte et une bonne hygiène corporelle (pas de short, de mini-jupes, de croc top, de tongs, pas de joggings, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles...), des vêtements ajustés à la bonne taille, un comportement adapté.

Le chewing-gum est INTERDIT dans l'établissement.

Sauf accord explicite de la direction, tout port d'un vêtement manifestant, de manière ostentatoire, une appartenance religieuse est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage. Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

2. OBJETS, VOL

Tout objet dangereux (cutters,...), tout jeu dangereux (jeu du foulard, jeu de la tomate...), tout jet d'objets (boules de neige...) sont formellement interdits dans l'établissement.

En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité, y compris pour les ordinateurs, téléphones portables, calculatrices et objets précieux. Les objets qui entravent le bon déroulement des cours ou de la vie collective peuvent être confisqués et sont remis à la vie scolaire ou aux adjoints de direction.

3. USAGE DU TABAC ET DES PRODUITS ILLICTES

La détention, la manipulation, la vente et la consommation de tabac, de produits illicites, de

produits détournés et d'alcool sont formellement interdites.

La cigarette électronique est également interdite.

Le non-respect de ces consignes entraînera des sanctions allant jusqu'au renvoi définitif.

4. USAGE DU TELEPHONE PORTABLE.

Aux écoles et au collège

Le port et l'usage de téléphones portables, baladeurs audio et vidéo, montres connectées sont STRICTEMENT INTERDITS à l'intérieur de l'établissement.

En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué pour une durée d'une semaine et sera être remis en mains propres aux parents.

Aux lycées

Le téléphone portable et les montres connectées sont interdits en cours et dans les locaux, sauf avis contraire du professeur. Le téléphone portable est strictement interdit pendant toutes les évaluations. Toute détention sera considérée comme tentative de triche (les téléphones portables seront donc dans les cartables).

Des opérations de sensibilisation seront régulièrement proposées aux élèves.

En cas d'infraction, l'adjoint de direction ou DDFTP peut récupérer ces appareils (carte SIM comprise) pour les remettre aux parents aux heures d'ouverture de l'établissement.

5. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE ET ALLERGIES

Le(s) responsable(s) légal(aux) s'engage(nt) à adresser, avant le *30 septembre*, toute notification demandant des aménagements particuliers liés à une pathologie, allergie, etc... Sans document écrit sous

forme de PAI ou autre protocole signé par le médecin et la famille, l'établissement décline toute responsabilité en cas d'incident majeur.

6. REPAS

Une conduite incorrecte à table, en particulier le non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel et des horaires de passage au self peut donner lieu à l'exclusion momentanée du self et à une participation au ménage.

L'inscription pour un repas exceptionnel doit être faite avant 10h00 auprès du responsable de la vie scolaire. La carte de l'ESCR est obligatoire pour prendre son repas.

III. MESURES EDUCATIVES ET SANCTIONS

Les mesures éducatives sont progressives et peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Elles se traitent au cas par cas et peuvent prendre en compte le contexte particulier de chaque affaire ainsi que la personnalité de chaque élève.

Les parents sont avertis des sanctions par notification écrite.

Il existe cependant un cadre commun de mesures éducatives auquel chacun doit se référer.

L'élève DOIT rattraper les cours manqués pendant la période de sanction.

1. RAPPELS A L'ORDRE

Des rappels à l'ordre sont donnés par le Professeur, le responsable de la vie scolaire ou l'adjoint de direction. Ils sanctionnent un manque de travail ou un comportement inapproprié.

Ils peuvent être accompagnés de devoirs supplémentaires de week-end remis à l'élève et signés par les parents puis vérifiés par les enseignants.

2. RETENUES OU ACTIVITES D'INTERET GENERAL (A.I.G.)

Les retenues ou A.I.G. sont signalées via École Directe et/ou par téléphone et peuvent se faire en dehors des horaires scolaires réglementaires, y compris le samedi

matin ou sur temps de vacances scolaires. Les horaires sont précisés par un responsable.

3. AVERTISSEMENTS ORAL OU ECRIT

Ils sanctionnent un comportement défaillant et/ou un manque de travail répété et sont souvent donnés après plusieurs remontrances, en général après des conseils de classe ou de Professeurs.

A noter, en cas de fraudes

- Lors d'une interrogation en classe : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un

travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève pourra être exclu un jour.

- Lors d'un DS ou d'un Partiel, Contrôle Commun Brevets blanc ou Bac blanc : l'élève se voit attribuer la note de 0/20 (aucune autre note ne peut être attribuée par rapport à un travail non fait et fondé sur la tricherie). De plus, l'élève sera exclu un jour de l'établissement.

4. RENVOIS

Ils sont prévus après accumulation des sanctions. Ils sont ordonnés par le chef d'établissement ou le directeur adjoint. Quelle que soit la durée d'un renvoi

temporaire, aucun remboursement de frais de scolarité ou de pension n'est effectué. Les exclusions sont signalées par courrier et/ou par téléphone.

RENVOIS

Des renvois sans préavis, à titre conservatoire, sont décidés par le chef d'établissement après une faute grave :

- Attitude ou propos insultants à l'égard du caractère propre de l'Etablissement
- Brutalités, insultes ou comportement déplacé envers autrui (élève, adulte)
- Usage ou introduction de drogues, alcools, produits ou objets dangereux ou illicites

(type armes) dans l'Etablissement (y compris lors de sorties pédagogiques ou de voyages scolaires)

- Toute détérioration de matériel ou atteinte à la sécurité d'autrui effectuée volontairement
- Tout manquement très grave aux règles de vie de l'ESCR.

Le chef d'établissement convoque, à l'issue de ce renvoi, un conseil de discipline.

5. CONSEIL DE MISE EN GARDE

Le conseil de mise en garde est une instance qui doit permettre de prendre des mesures éducatives à l'encontre d'un élève ayant commis une faute grave ou des fautes répétées. Le conseil de mise en garde est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou du directeur adjoint pour faute grave ou fautes répétées.

Sa composition : les parents ou le/les responsables légaux, l'élève concerné, le professeur principal de la classe, l'adjoint de direction ou/et le responsable de la vie scolaire, le directeur.

Son déroulement :

- Convocation par téléphone et courrier simple pour la mise en place du conseil de mise en garde
- L'adjoint de direction ou le responsable de la vie scolaire explique les faits reprochés à l'élève
- Echanges entre les différents participants
- Délibération sur la ou les mesure(s) éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève et des parents (responsables légaux)
- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

La mesure éducative maximum est l'exclusion en externe sans excéder 5 jours. Un suivi de l'élève avec objectifs peut être mis en place par le professeur principal et/ou l'adjoint de direction. Le lien avec la famille est maintenu, des entretiens avec l'élève organisés.

6. CONSEIL DE DISCIPLINE

Concernant les situations les plus graves, l'élève peut être convoqué devant un conseil de discipline, dans le cadre des dispositions internes à l'établissement.

Ce conseil se réunit à l'initiative du chef d'établissement. La convocation se fait par courrier recommandé AR et par École Directe / téléphone.

La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif.

La proposition de sanction prise lors de ce conseil est ensuite finalisée par le chef d'établissement ou par le directeur adjoint. Cette sanction est irrévocable et peut être inscrite dans le dossier ou livret scolaire de l'élève.

Le déroulement du conseil de discipline

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint préside le conseil
- Délibération sur la ou les mesure(s)

éducative(s) retenue(s). Cette délibération se fait sans la présence de l'élève, des parents, (responsables légaux), des élèves

délégués et des invités. Après avoir pris l'avis du conseil, le chef d'établissement ou le directeur adjoint décide de la mesure éducative.

- Communication à l'élève et aux parents (responsables légaux) des mesures prises à l'issue de la délibération.

Le conseil école est composé du chef d'établissement, du professeur de la classe concernée, d'un autre enseignant, du président des parents d'élèves ou de son représentant, de la famille et de l'élève.

Le conseil collège et lycées est composé du chef d'établissement ou du directeur adjoint, de l'adjoint de direction, d'un cadre éducatif, d'un ou plusieurs professeurs, des représentants des élèves de la

classe, du président des parents d'élèves ou de son représentant. Le dossier est présenté par l'adjoint de direction concerné / responsable de vie scolaire et le professeur principal.

Seul le chef d'établissement peut inviter une ou des personnes supplémentaires devant appartenir à l'établissement.



ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCR : COLLEGE SAINTE MARIE

A. REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES SCOLAIRES

- La semaine commence le lundi à 07h55 et se termine le vendredi à 16h30.
- Les cours ont lieu : le matin entre 08h00 et 11h40 (et pour certains niveaux jusqu'à 12h30).
- L'après-midi entre 13h40 et 16h30 (possibilité de démarrer le premier cours à 12h50) NB : dans le cas d'une heure de permanence entre 11h40 et 12h30, la demi-journée peut se terminer à 11h40.
- Il n'y a pas d'intercours : les élèves restent impérativement dans leur salle de classe. Les changements de salles éventuels se font dans le calme (sans courir dans les couloirs).
- Les élèves du Collège n'ont pas cours le mercredi après-midi.
- L'établissement est fermé du vendredi soir 17h00 au lundi matin 07h30.
- En cas de permanence en début d'après-midi, entre 12h50 et 13h40, les cours débutent à 13h40.
- Le standard téléphonique est ouvert tous les jours de 07h30 à 12h00 et de 13h à 17h30 (17h le vendredi).

2. ENTREES

- Tous accèdent à l'établissement obligatoirement possible par la cour côté gymnase avenue Jean Jaurès avant 7h55.
- Après la seconde sonnerie de chaque demi-journée, le portail de l'entrée est fermé.
- Les élèves quittent l'établissement à 16h30 par la cour côté gymnase avenue Jean Jaurès.

- Il est interdit de pénétrer en véhicule (voiture, moto, vélo, trottinette...) au-delà du portail.
- Le Bureau d'Accueil au 40 Rue du Paradis, est le passage obligé pour tout parent ou visiteur venant pour un renseignement, un rendez-vous, pour récupérer son enfant ou POUR TOUT ELEVE ARRIVANT EN RETARD.

3. SORTIES

L'établissement décline toute responsabilité et appliquera des sanctions en cas de non- respect des règles suivantes :

- Sauf autorisation exceptionnelle que seul l'Adjoint de Direction ou le Responsable de la Vie Scolaire peut accorder, sur demande écrite et justifiée des parents, la présence des élèves est strictement obligatoire chaque jour dans le cadre de leur emploi du temps.
- Toute sortie, même de courte durée, est soumise à une autorisation préalable, écrite et JUSTIFIEE à l'aide du carnet de correspondance disponible la plateforme numérique (www.ecoledirecte.com)
- AUCUNE sortie n'est accordée sur simple appel téléphonique.
- LES DEMI-PENSIONNAIRES NE SONT AUTORISES SOUS AUCUN PRETEXTE A SORTIR SUR LE TEMPS DU DEJEUNER.
- Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, dans la limite des heures de cours :
 - Pour les élèves demi-pensionnaires, du matin jusqu'au soir après les cours.
 - Pour les élèves externes, du début à la fin de chaque demi-journée, dans la limite de l'emploi du temps.
- En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.
- Les situations exceptionnelles sont gérées par le Responsable de la Vie Scolaire.

4. MOUVEMENTS

- Les salles de classe sont ouvertes après la première sonnerie par le professeur.
- A la première sonnerie, en fin de récréation, les élèves se rendent au cours suivant.
- L'entrée dans les locaux se fait principalement :
 - Pour les classes de 6° et 5° par les portes de la cour du bas.
 - Pour les classes de 4° et 3° par la porte de la cour du haut.
- Chacun doit connaître les consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans les salles de classe.

5. ETUDES DU SOIR.

- Demi-pensionnaires et externes peuvent demander à rester en étude surveillée le soir entre 16h45 et 18h30. Les parents en font la demande écrite auprès du Responsable de la Vie Scolaire au début de chaque trimestre (feuille disponible sur école directe et transmise en début d'année aux familles). Ce service est gratuit. Les élèves concernés sont alors soumis au règlement intérieur de l'établissement, et ne doivent pas sortir de l'établissement avant l'heure de l'étude.

6. ENTRETIEN DES LOCAUX

- Le nettoyage des salles est assuré 2 fois par semaine à partir de 16h30. Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à la responsabilisation et au respect du bien collectif, les élèves seront amenés à nettoyer, à tour de rôle, leur salle de classe et les locaux de l'établissement.

- Afin de faciliter la tâche des équipes d'entretien, les élèves doivent mettre les chaises sur les tables et ramasser les papiers tous les soirs.
- En cours de journée, les élèves veillent à laisser dans un état correct le local qu'ils quittent.
- Il est interdit de laisser des affaires dans les salles de classe après 16h30.

7. LE CARNET DE CORRESPONDANCE NUMERIQUE

- Il est le lien privilégié entre la famille et l'école. Il est l'un des supports des transmissions permanentes d'informations aux parents, de demandes et de communications diverses (absences, retards, sanctions, renseignements...).

8. RETARDS

Chaque élève se doit d'être ponctuel à chaque heure de la journée. Un élève qui arrive après la deuxième sonnerie de la demi-journée ne sera pas accepté en classe s'il n'est pas en possession d'un mot de la Vie Scolaire.

9. ABSENCES

- L'assiduité est une obligation légale et une condition essentielle de la réussite scolaire. Tout manquement grave fera l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique et à la Caisse d'Allocations Familiales (cf Décret du 19/02/2004).
- Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit sur le Carnet de Correspondance numérique ;
- En cas d'imprévu, il est demandé aux parents d'avertir au plus tôt, par téléphone, courriel.
- Pour une absence de plus de deux jours, un avis de passage chez le médecin peut être demandé.
- Pour une absence aux épreuves de DS ou de Contrôles Communs, un avis de passage chez le médecin peut être demandé. L'épreuve peut être rattrapée dès le retour de l'élève qui doit s'y préparer
- L'élève doit rattraper ses cours manqués pendant la période d'absence.
- Un motif « pour raisons personnelles ou familiales » peut être considéré comme NON RECEVABLE s'il n'y a aucune autre explication : il en va de la responsabilité des familles de respecter le cadre réglementaire fixé par l'établissement et le Code de L'Éducation.
 - Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif et OBLIGATOIRE.
 - RAPPEL : l'heure de permanence est une heure de présence ACTIVE.

10. ECOLE DIRECTE

- Un code d'accès unique et personnel est communiqué en début d'année à chaque famille par courrier et à chaque élève par le professeur principal. Attention, il est demandé aux parents de ne pas divulguer leur code d'accès École Directe à leurs enfants.
- **Les parents doivent obligatoirement consulter École Directe : absences, retards, sanctions, circulaires d'informations, documents financiers ...**
- Les élèves doivent consulter régulièrement École Directe pour le cahier de texte et l'échange d'informations avec leurs professeurs.

11. DISPENSES D'EDUCATION PHYSIQUE

- Les parents remplissent le certificat médical d'aptitude partiel disponible sur le site de l'ESCR et le remettent au professeur d'éducation physique. Ce dernier est le seul habilité à valider la dispense dans le cadre de son cours.
- L'infirmière peut exceptionnellement demander une adaptation.
- Il est rappelé que les élèves dispensés resteront en cours d'éducation physique pour participer à des tâches d'accompagnement.

12. ASSISTANCE MEDICALE

- L'établissement dispose de la présence d'une infirmière sur temps scolaire, répartie entre les sites de l'ESCR.
- Dans tous les cas, les familles sont averties par téléphone en cas de problème de santé pour leur enfant. Ces dernières devront prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais si la Vie Scolaire/l'infirmière ne peut gérer son cas.
- En cas d'urgence, l'élève est transporté en milieu hospitalier par les Pompiers ou le SAMU, avec l'accord parental donné en début d'année. Un adulte responsable de l'élève doit se rendre au chevet de l'enfant conduit à l'hôpital.
- Seules les familles sont habilitées à aller chercher leur enfant à l'hôpital.
- En cas de traitement médical à l'année (asthme, ...) tous les médicaments sont déposés à l'infirmierie hormis en cas de demande spécifique du médecin.
- La détention de médicaments (hors traitements signalés à l'infirmière sur présentation d'une ordonnance médicale) est INTERDITE.
- En cas d'absence de l'infirmière sur un site, il faut s'adresser au Bureau de la Vie Scolaire.
-

En AUCUN cas, le personnel de l'établissement n'est habilité à délivrer un médicament. (B.O n°1 du 06/01/2000)

13. CONSIGNES DE SECURITE

- Les élèves doivent avoir un comportement responsable vis-à-vis de tout le matériel lié à la sécurité.
- Toute ouverture d'issues de secours ou tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie mettent en danger la collectivité et constituent donc une faute grave. Les sanctions liées à ces fautes sont particulièrement lourdes, pouvant aller jusqu'au renvoi définitif et au dépôt de plainte.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées par tous en cas d'alerte.
- Si l'alarme se déclenche, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent IMPERATIVEMENT et RAPIDEMENT se rendre sur les lieux de rassemblement. Il en va de la sécurité de tous.
- Des exercices réguliers d'évacuation incendie, d'alerte à la bombe et de confinement dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés durant l'année scolaire.

B. QUOTIDIEN SCOLAIRE

1. TRAVAIL SCOLAIRE

L'Établissement est un lieu de formation et d'éducation. Chaque élève s'engage à respecter l'esprit de travail du groupe dans lequel il évolue, par son écoute, son comportement, son langage et sa participation active.

- L'élève doit avoir tout son matériel.
- Après une absence, l'élève doit rattraper les cours manqués.
- Un travail non rendu en temps voulu est sanctionné par le professeur.
- Dans le cadre de la préparation aux examens, ou de la réflexion conduite par le jeune en vue de son orientation future, il peut lui être proposé d'exécuter un ou plusieurs stages en entreprise. Les exigences sont précisées dans une convention de stage.
- Les familles sont informées régulièrement des résultats scolaires de leur enfant, et de manière générale, de son comportement au sein de l'Établissement.

Nous les invitons cependant à prendre contact avec les professeurs et les éducateurs :

- Au cours des réunions de parents prévues.
- En demandant un rendez-vous au professeur concerné, au Professeur Principal, à l'Adjoint de Direction.
- A aller sur le site ECOLE DIRECTE (www.ecoledirecte.com) pour y lire les informations sur l'établissement et relevés de notes de leur enfant.

Merci d'utiliser de préférence le Carnet de Correspondance numérique pour demander un rendez-vous aux personnes indiquées ci-dessus.

2. EVALUATIONS :

Des travaux sont effectués en classe, en étude ou à la maison pour les disciplines qui exigent une vérification régulière des connaissances.

Les évaluations sont fondées sur des contrôles communs qui sont élaborés et évalués en concertation et en commun par l'ensemble des professeurs d'une même matière.

La fréquence de ces évaluations :

Un Devoir Surveillé chaque semaine en

Troisième. Les contrôles communs :

- 1 par an en 5^{ème}.
- 2 par an en 4^{ème}.
- 1 par an et 2 brevets blancs en 3^{ème}.

Les moyennes sont portées sur les bulletins trimestriels, accompagnées d'appréciations sur le travail et le comportement de l'élève. Les notes sont consultables sur le portail École Directe.

Il est rappelé aux familles que les bulletins trimestriels doivent être conservés pendant toute la durée de la scolarité. **Aucun duplicata ne sera fourni. (Disponibles dans le module archives sur école directe)**

3. CAHIER DE TEXTE :

- Chaque élève doit posséder un agenda sur lequel sont portés les devoirs donnés en classe. Il est demandé aux familles de le contrôler régulièrement.

- Un cahier de texte électronique rempli par l'enseignant est aussi disponible sur le portail École Directe.

4. CERTIFICAT DE SCOLARITE :

- Un certificat de scolarité est disponible sur votre Ecole Directe à chaque élève en début d'année.

C. COMPORTEMENT GENERAL :

Les élèves ont le devoir de respecter la dignité des personnes étudiant et travaillant à l'intérieur de l'établissement : aucune violence verbale, physique, morale, psychologique, à caractère injurieux ou discriminatoire n'est tolérée. Elle sera lourdement sanctionnée. Tout usage détourné de l'image ou du travail d'autrui, tout propos à tendance diffamatoire et/ou injurieuse à l'égard d'un adulte ou d'un autre élève de l'établissement est immédiatement sanctionné par un renvoi et passible de poursuites pénales.

1. TENUE ET RESPECT

La tenue, qu'elle soit vestimentaire, physique ou morale, est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : nos élèves représentent toujours l'ESCR, y compris à l'extérieur.

Les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant en cas de non-respect du règlement. Toute excentricité liée à des effets de mode est interdite. L'accès aux cours peut être interdit en cas de tenue inappropriée et/ou enfreignant le règlement intérieur.

Ce souci du respect des autres se traduit par :

- Un langage respectueux, sans grossièreté, y compris dans les couloirs,
- Un comportement adapté à un lieu d'éducation,
- Une posture de travail et de respect du travail des autres,
- Une tenue correcte, de ville et adaptée (pas de short, de mini-jupes, de crop top, de jogging,, de tong) pour l'apprentissage, et une bonne hygiène corporelle (pour des raisons de sécurité, les déodorants, parfums à spray sont formellement interdits).
- Des vêtements ajustés à la bonne taille ne dévoilant pas les sous-vêtements
- Pour des raisons d'hygiène élémentaire, une tenue spécifique pour le sport (short ou survêtement et baskets) est requise et ne doit servir qu'à cet usage. Prévoir une paire de baskets de salle (semelle claire) différente des baskets en extérieur.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement et le port de tout couvre-chef sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Le port et l'usage de téléphones portables, baladeurs audio et vidéo, montres connectées sont STRICTEMENT INTERDITS dans l'établissement.

En cas d'infraction, le Responsable de la Vie Scolaire confisquera ces appareils (carte SIM comprise) pour une durée d'une semaine. En cas de besoin, les élèves sont joignables en téléphonant à l'établissement. Seul les Ipads sont autorisés, dans le cadre du projet d'établissement.

La prise de photos est interdite à l'intérieur de l'Établissement.

RAPPEL : la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) a statué sur le droit individuel à l'image : NUL ne peut être photographié sans son autorisation sous peine de sanctions lourdes, y compris pénales.

Les études

- Le bavardage en étude ne peut être toléré. Il est donc sanctionné, relevant du manque de respect envers l'adulte et les camarades.
- L'élève doit respecter les consignes de l'adulte dans la salle.
- Pendant l'étude l'IPAD doit être posé à plat et ne servir qu'à des fins de travail.

2. OBJETS

- Vêtements et matériel devraient être marqués au nom de l'élève pour, en cas de perte, être restitués à l'intéressé. Objets précieux et sommes d'argent importantes sont inutiles car susceptibles de convoitises.
- Les objets confisqués sont remis à l'Adjoint de Direction ou au Responsable de la Vie Scolaire.
- DOMMAGES SUBIS PAR LES ELEVES : l'administration de l'Établissement ne répond en aucun cas des objets (ou argent) personnels d'un élève. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets de toute nature résultant de faits et gestes d'élèves entre eux ou de tiers étrangers à l'Établissement et survenus à l'intérieur des locaux de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois.

3. RETENUES

Les retenues sont signalées et visibles sur Ecole Directe. **Elles ont lieu le mercredi de 13h30 à 15h30 sur le site de Ste Marie, entrée au 40 Rue du Paradis.**

- Les parents s'engagent à prendre toute disposition pour que leur enfant soit présent au moment indiqué pour sa sanction.
- Sont passibles de retenue ou d'Activités d'Intérêt Général tous les motifs répétés de comportement défaillant et d'indiscipline.
- Une absence injustifiée en retenue conduit à un jour de renvoi.

Ce règlement intérieur est susceptible de modification en cours d'année.